



## Charte micro crèche

*septembre 2014*

### 1- Tarifs et réglementation :

- **Respect de la réglementation**
- **Tarifs** Respect du plafonnement horaire imposé par le décret 2014-422 paru au JO du 24 avril 2014, pour permettre aux familles fréquentant les établissements d'être éligibles à la CMG structure sur ce critère

### 2- Locaux :

- **Espace d'accueil** dédié aux enfants  
Deux pièces minimum (vie au premier jour/sommeil). Coin motricité
- **Espaces techniques**  
Pièces dédiées et engagement des opérateurs en termes d'équipement électroménager.
- **Sécurité** : fenêtres avec vitrage securit (ou film), portes avec anti-pince-doigt, électricité à 1,3m du sol.

### 3- Moyens humains

- **Equipe diplômée**: Au-delà des textes réglementaires, mise en place d'un suivi pédagogique.
- **Médecin conseil** : Les opérateurs mettront à disposition un médecin conseil. Cela permettra à chaque structure de disposer d'un protocole médical, d'accueillir des enfants en PAI.